

L'éducation

Les réponses aux réclamations

Origine

Les refus de scolarisation d'enfants roms restent fréquents; la HALDE a déjà affirmé que, quelle que soit la situation administrative des parents, la scolarisation est un droit reconnu aux enfants. La HALDE s'est prononcée à de nombreuses reprises dans ce sens. Une délibération salue la décision d'un préfet usant de son pouvoir pour se substituer au maire et scolariser d'office les enfants.

Recommandation

Le correspondant local de Nancy a été informé par l'association Amitiés tsiganes du refus de scolarisation de deux enfants de gens du voyage par le maire de leur commune, lequel a invoqué l'irrégularité de leurs conditions de résidence. Le correspondant local a d'abord tenté une démarche de "bons offices", que le maire a rejetée; les familles ont alors saisi la HALDE.

Le droit à l'éducation est un droit fondamental, totalement distinct de la question des conditions de résidence.

Le préfet, l'inspection d'académie et l'inspecteur de l'Éducation nationale sont intervenus afin de faire procéder à la scolarisation des enfants.

La HALDE a constaté que cette démarche exemplaire était la seule adaptée pour faire face à l'opposition systématique d'un maire et a recommandé aux ministres concernés de diffuser des consignes afin que cette pratique soit mise en œuvre de manière systématique. **Délibération n° 2009-231 du 8 juin 2009.**

Recommandation

Le refus d'inscription d'un médecin à diplôme étranger est en contradiction avec le décret de 1984 et constitue une discrimination en raison de l'origine.

La HALDE a été saisie d'une réclamation relative au refus d'inscription à une université d'un médecin à diplôme étran-

ger, qui souhaitait refaire une partie de ses études afin de pouvoir exercer en France. L'université en question l'a refusé au motif qu'il pouvait exercer dans son pays. Or, le décret n° 84-177 du 2 mars 1984 vise ces médecins de nationalité étrangère en offrant la possibilité de dispenses en fonction des résultats en première année commune du premier cycle des études médicales (PCEM1). Ce refus va à l'encontre de cette réglementation et caractérise une discrimination fondée sur l'origine. La HALDE a demandé à l'université de cesser cette pratique et d'appliquer des critères non-discriminatoires. Elle a porté cette délibération à la connaissance du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. **Délibération n° 2009-255 du 29 juin 2009.**

L'affirmation du droit absolu à l'éducation a amené la HALDE à recommander la scolarisation à terme de tous les enfants en Guyane, quelle que soit leur situation administrative ou celle de leurs parents. La HALDE a été saisie par un collectif associatif et syndical d'une réclamation relative aux discriminations dans l'accès à l'éducation en Guyane. Il est apparu que les pièces demandées par certaines communes ne pouvant manifestement pas être fournies pour des enfants étrangers, de telles pratiques aboutissaient à l'exclusion de l'accès à l'éducation. La HALDE a recommandé aux communes concernées de mettre fin à ces pratiques, et au préfet de mettre en œuvre ses pouvoirs afin d'obliger les communes à se conformer aux textes en vigueur. Elle a recommandé au recteur de réactiver l'observatoire de la non-scolarisation. Enfin, elle a recommandé de procéder à une évaluation des besoins et des mesures à prendre pour tenter de résoudre la question de la non-scolarisation. **Délibération n° 2009-318 du 14 septembre 2009.**

Handicap - État de santé

Depuis sa création, la HALDE a veillé à l'application de la loi du 10 février 2005 qui a confirmé l'obligation de scolarisation des enfants handicapés dans l'établissement de référence, généralement l'établissement le plus proche de leur domicile. Le droit à l'éducation est un principe fondamental, et doit être strictement respecté. La HALDE a formulé des recommandations pour que les obstacles matériels à la scolarisation des enfants souffrant de handicaps soient levés (cf. page 49). De même, la HALDE a caractérisé la nature discriminatoire de certaines pratiques empêchant l'accès des enfants handicapés ou souffrant d'allergies aux activités périscolaires ainsi qu'aux cantines. La cour administrative d'appel de Marseille a validé la position de la HALDE dans son arrêt du 9 mars 2009 (cf. page 24).

Les correspondants locaux peuvent s'appuyer sur les délibérations de la HALDE pour trouver des solutions afin de garantir la scolarisation des enfants handicapés et obtenir la modification des pratiques discriminatoires qui leur sont signalées.

Bons offices des correspondants locaux

Deux exemples illustrent l'action des correspondants locaux dans ce domaine: L'intervention d'un correspondant local de la région parisienne a permis l'admission d'une enfant souffrant d'allergie alimentaire au sein d'une cantine scolaire, les parents fournissant un panier repas.

Une enfant handicapée a pu être scolarisée en Moselle; le correspondant local a été informé des difficultés rencontrées, il est intervenu en proposant une solution de bon sens. Il a obtenu que le planning

d'occupation des salles de cours soit modifié afin que les cours dispensés à cette élève et à sa classe se déroulent dans des salles accessibles.

La HALDE a considéré comme discriminatoire, en l'absence de tout avis médical, le refus d'accès à une formation en raison de problèmes de santé.

Médiation

La HALDE a été saisie d'une réclamation relative à un refus d'accès à une formation professionnelle en raison de l'état de santé. Après avoir passé avec succès les tests de sélection, le réclamant s'est vu notifier une décision de rejet de sa candidature au motif de "restrictions médicales", présumées par la structure de formation. Or, l'enquête menée par la HALDE a révélé qu'aucun médecin n'a eu à se prononcer sur son aptitude à l'emploi.

Le réclamant et le mis en cause ont donné leur accord pour la mise en place d'une médiation. **Délibération n° 2009-28 du 2 février 2009.**

Âge

Des limites empêchent l'accès à des formations privées et payantes, elles constituent des discriminations relevant du droit pénal et la HALDE peut user de son pouvoir de proposer une transaction incluant une amende pénale ainsi que la réparation du préjudice.

Recommandation et transaction pénale

Le réclamant âgé de 56 ans s'est vu refuser l'accès à une formation de moniteur d'auto-école, l'inscription des candidats à la formation étant réservée aux candidats âgés de 21 à 45 ans. Le centre de formation a relevé qu'un candidat âgé de plus de 50 ans pouvait être admis à la formation uniquement à titre dérogatoire. La HALDE a conclu à l'existence d'une discrimination au sens des articles 225-1 et 2 du code pénal, a recommandé la modification des conditions d'inscription à la formation et a décidé d'une transaction pénale. **Délibération n° 2009-137 du 30 mars 2009.**

De même, des limites d'âge sont encore fixées pour l'accès à des enseignements ou l'obtention d'allocations de recherche et de bourses. Ces entraves résultent de textes ou d'usages et de règles non-écrites. La HALDE a recommandé la suppression de ces limites d'âge qui sont discriminatoires.

Recommandation

Les deux réclamantes, âgées de 33 et 36 ans, n'ont pu postuler pour obtenir une allocation de recherche en raison de leur âge, une réglementation fixant une limite à 25 ou 30 ans selon les cas. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a justifié cette limite comme permettant de recruter les meilleurs candidats censés figurer parmi les plus jeunes titulaires de DEA et de

favoriser leur arrivée ultérieure sur le marché de l'emploi à un âge qui ne les pénaliserait pas. Elle a fait cependant savoir que cette limite serait supprimée dans le cadre d'une réforme en cours.

La HALDE a considéré que le gouvernement n'avait pas apporté d'arguments justifiant de la proportionnalité de cette mesure qui caractérisait ainsi une discrimination à raison de l'âge. Elle a néanmoins pris acte de l'engagement de réforme du gouvernement et a recommandé l'abrogation de l'arrêté litigieux. **Délibération n° 2009-208 du 18 mai 2009.**

Recommandation

La réclamante, âgée de 36 ans, n'a pas été retenue pour l'obtention d'un financement des collectivités territoriales pour effectuer un doctorat. L'enquête a démontré qu'aucun candidat de plus de 28 ans n'a été présélectionné pour un entretien. Enfin, le dossier contenait un courriel d'un professeur proche du laboratoire indiquant que la réclamante ne remplissait pas les conditions d'âge. Interrogée par la HALDE, la responsable du laboratoire a reconnu d'ailleurs qu'il n'existait pas de règle "officielle" en matière d'âge. La HALDE en a conclu que la réclamante avait perdu une chance d'obtenir ce financement, a décidé d'un rappel à la loi et a recommandé l'indemnisation de la réclamante. **Délibération n° 2009-209 du 18 mai 2009.**

La promotion de l'égalité

Des délibérations de principe

Homophobie et discriminations liées à l'orientation sexuelle en milieu scolaire

La HALDE a adopté une délibération de principe pour combattre l'homophobie et les discriminations liées à l'orientation sexuelle dont peuvent être victimes les élèves et les personnels de l'Éducation

nationale dans le cadre de leur activité professionnelle au collège et au lycée. La HALDE entend que soient favorisées dans les établissements les actions de prévention et de sensibilisation. **Délibération n° 2009-14 du 12 janvier 2009.**

Les instructions ministérielles en ont tenu compte et les associations peuvent plus facilement intervenir contre cette forme de discrimination dans les établissements.

La HALDE note avec satisfaction que le ministère de l'Éducation nationale, dans sa circulaire de rentrée 2009, fait de la lutte contre les discriminations l'une de ses premières priorités en reprenant notamment une des recommandations du Collège formulées dans la délibération citée ci-après :

“Les règlements intérieurs doivent impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discrimination et les nommer clairement, ainsi que l’interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.”

Accueil des enfants handicapés en milieu scolaire

Dans le même esprit, la HALDE a formulé des recommandations générales afin d’améliorer l’accueil des enfants handicapés en milieu scolaire. Ces recommandations visent notamment à :

- améliorer l’information statistique sur la situation des élèves handicapés, notamment leur temps de scolarisation effectif, en milieu ordinaire,
 - enrichir l’information des parents sur le droit à la scolarisation de leurs enfants handicapés et les diverses voies de recours,
 - rappeler aux élus leurs obligations légales en matière d’accessibilité,
 - renforcer la présence des enseignants dans les établissements médico-sociaux,
 - veiller à une présence suffisante des enseignants référents pour répondre aux besoins des responsables d’établissements scolaires et autres enseignants,
 - favoriser la professionnalisation et la stabilité du personnel accompagnant.
- Délibération n° 2009-102 du 16 février 2009.

Partenariats et études de la HALDE

E-learning

La HALDE a réalisé, en collaboration avec le ministère de l’Éducation nationale, un module de formation à distance contre les discriminations à l’attention des intervenants de l’éducation et des élèves.

Ce *e-learning*, testé en 2008/2009 a été diffusé au printemps 2009 ; l’ensemble des rectorats et des académies fonctionnant en relais garantit une couverture progressive de la totalité des établissements scolaires. Cet outil a été largement utilisé : 6 657 téléchargements et 11 736 consultations au 31 décembre 2009.

Le partenariat avec l’ESEN

Les actions avec l’École supérieure de l’Éducation nationale, qui forme les cadres de l’Éducation nationale, se poursuivent avec notamment l’expérimentation d’un module de formation pour les formateurs. Deux sessions de formation se sont tenues avec la première promotion de personnes ressources chargées de la lutte contre les discriminations dans les académies.

Un programme de formation sur la prévention des discriminations dans l’accès à la formation continue a été mis en place par la HALDE, en partenariat et en direction des GRETA d’Île-de-France.

La formation des agents chargés du recrutement des stagiaires a eu lieu en mars, celle des quelque 35 présidents des GRETA d’Île-de-France en octobre. Par ailleurs, la HALDE est intervenue, à plusieurs reprises durant 2009, sur les principes du droit de la discrimination.

L’étude “grandes écoles”

Une enquête intitulée “Égalité des chances et grandes écoles” a été menée auprès des grandes écoles, de janvier à juin 2009, afin de mieux appréhender les différentes actions engagées par ces établissements de l’enseignement supérieur. En plus de la collecte d’informations, cette enquête visait à renforcer la sensibilisation à la lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité.

99 établissements dont beaucoup sont membres de la conférence des grandes écoles ont répondu à cette enquête.*

Dans leur grande majorité, elles se mobilisent dans l’accès aux études supérieures, notamment des lycéens issus des quartiers défavorisés, en organisant l’aide à la réussite des études supérieures des étudiants venus des lycées relevant des zones d’éducation prioritaire et des étudiants étrangers.

Sur le modèle des conventions d’éducation prioritaire, et notamment depuis la signature en 2005 de la Charte pour l’égalité des chances dans l’accès aux formations d’excellence, de nombreux initiatives et partenariats se sont créés entre les lycées situés dans des zones

prioritaires ou sensibles et des établissements d’enseignement supérieur, en vue d’accompagner des jeunes à fort potentiel vers la poursuite d’études longues et d’accès aux filières d’excellence. Le tutorat et l’accompagnement des élèves issus des établissements relevant des ZUS ou des ZEP par des enseignants ou des étudiants volontaires sont des modes d’intervention privilégiés.

Des dispositifs d’aides exceptionnelles, notamment par le biais de l’exonération des frais d’inscription pour les boursiers sur critères sociaux, sont mis en place. Néanmoins, beaucoup d’écoles sont dans l’incapacité de signaler le nombre exact d’étudiants boursiers sur critères sociaux au sein de leur établissement.

Quelques grandes écoles signalent des actions visant à favoriser l’orientation des filles vers des filières scientifiques et technologiques.

Malgré la signature de la charte “Conférence des grandes écoles/handicap”, peu d’actions en faveur du handicap sont citées et certains bâtiments ne sont pas encore accessibles aux étudiants en situation de handicap.

Enfin, l’enquête révèle que la recherche de stage est un moment de grande vulnérabilité : **53%** des discriminations signalées par des étudiants auprès des services de scolarité des grandes écoles se sont produites pendant la recherche de stage ; l’origine est le critère le plus cité dans **65%** des cas, suivi de celui du sexe avec **12%** de signalements.

Prévention des discriminations dans les lycées professionnels techniques

La HALDE a mis en place en mai 2009 un groupe de travail sur la prévention des discriminations dans l’accès aux stages et dans leur déroulement, notamment pour les élèves des lycées professionnels et techniques. La HALDE donne des orientations pour la mise en œuvre de dispositifs d’alerte permettant une meilleure prise en charge des situations de discriminations au sein des établissements et des académies.